

ICN

CREACTIVE BUSINESS SCHOOL

APPRENTISSAGE

LE GUIDE DE L'APPRENTI(E)

24 -25



**ICN CREACTIVE
BUSINESS SCHOOL**
PARIS • NANCY • BERLIN

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi la voie de l'apprentissage.

Le Centre de Formation des Apprenti(e)s ICN Business School (CFA ICN Business School) vous souhaite de réussir pleinement votre formation en apprentissage.

Pour vous aider dans cette démarche, l'ensemble des services du CFA a réalisé à votre attention ce guide qui a pour vocation d'apporter des réponses précises autour du contrat d'apprentissage.

Dans cette perspective, vous trouverez dans ce guide les informations et règles spécifiques s'appliquant aux apprenti(e)s ayant fait le choix de l'apprentissage à ICN Business School.

MERCI DE LE LIRE ATTENTIVEMENT ET DE VOUS Y CONFORMER STRICTEMENT.

SOMMAIRE

1.

VOTRE cfa icn business school vous accompagne	6
A. LES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE	6
B. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	6
C. PROCÉDURE À SUIVRE EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	6

2.

PRÉSENTATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	6
A. UN CONTRAT DE TRAVAIL PARTICULIER	6
B. LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'APPRENTI	7
▶ LE STATUT DE L'APPRENTI(E)	7
▶ LE TEMPS DE TRAVAIL DE L'APPRENTI(E)	7
▶ CONGÉS PAYÉS DE L'APPRENTI(E)	7
▶ LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI(E)	7
▶ PROTECTION SOCIALE DE L'APPRENTI(E)	7
▶ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : OBLIGATIONS DE L'APPRENTI.E	7
▶ RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	7
▶ CHÔMAGE	7
▶ COMPTE PERSONNEL (CPF)	7
▶ LES FRAIS DE SCOLARITÉ	7
C. LES AIDES DÉDIÉES AUX APPRENTI(E)S	8
▶ CARTE DES MÉTIERS	8
▶ AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE	8
▶ HÉBERGEMENT	8
▶ MOBILITÉ INTERNATIONALE DES APPRENTIS	8
D. LES DROITS ET DEVOIRS POUR UN EMPLOYEUR	9
▶ L'EMPLOYEUR S'ENGAGE À GARANTIR	9
▶ LES DROITS ET LES DEVOIRS DE L'EMPLOYEUR ENVERS SON APPRENTI(E)	9
▶ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR	9
▶ L'obligation de NOMMER LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE.....	9
▶ AUTRES obligations	9
▶ LES CONDITIONS DE RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	9

3.

LES OUTILS COLLABORATIFS MIS A DISPOSITION PAR LE cfa 9

- ▶ LE RÉFÉRENT handicap 9
- ▶ LE RÉFÉRENT MOBILITÉ 9
- ▶ LE TUTORAT 10
- ▶ RÉUNION ANNUELLE DES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE 10

4.

LES DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE L'APPRENTI(E) ENVERS LE cfa10

- ▶ obligation de PRÉSENCE EN COURS ET ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES 10
- ▶ DÉCLARATIONS DES AbsENCES 10
- ▶ suivi ET ÉVALUATION DE L'APPRENTI(E) 10
- ▶ myicn 10

CONTACTS11

1. VOTRE cfa icn business school vous ACCOMPAGNE

En intégrant ICN Business School par la voie de l'apprentissage, vous allez bénéficier d'un dispositif qui vous permettra d'associer les enseignements du programme Grande Ecole ICN à une formation pratique en entreprise.

À la différence d'un étudiant classique, l'apprenti(e) possède un double statut : celui d'apprenti(e) et de salarié(e).

Le CFA ICN Business School a pour mission de :

- ◇ **Évaluer** les besoins en apprentissage en fonction de l'activité de l'entreprise ;
- ◇ **Simplifier** les démarches de recherche et de mise en place du contrat d'apprentissage auprès des entreprises recrutant nos futur(e)s apprenti(e)s ;
- ◇ **Faciliter** le suivi réglementaire et contractuel avec les différentes parties.
- ◇ **Accompagner** via différents dispositifs d'accueil, d'orientation et de recrutement:
 - Les entreprises;
 - Les apprenti(e)s.

A. LES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE

ICN Business School propose la troisième année de son programme bachelor et ses 5 modules de professionnalisation en apprentissage :

- ◇ Communication commerciale
- ◇ Affaires internationales
- ◇ Banque et assurances
- ◇ Luxury, retail & sales management
- ◇ Marketing de l'innovation

ICN Business School propose le Programme Grande Ecole ICN (grade de master) et le Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées en Management de l'Innovation. Les spécialisations sont réparties dans 3 familles :

- ◇ Finance & Audit & Control
- ◇ Marketing & Business Development
- ◇ Organisation Management & Strategy



B. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le CFA ICN Business School vous accompagne pour la recherche de votre entreprise en mettant à votre disposition un dispositif de soutien adapté :

- ◇ Accès au Career Center ICN sur lequel vous retrouverez toutes les offres d'apprentissage déposées par les entreprises partenaires ou non d'ICN, la liste des entreprises qui ont accueilli des apprentis ICN sur les dernières années, des conseils et des informations complètes afin de vous accompagner dans vos démarches de candidature, les événements entreprises ou webinaires dédiés à l'employabilité ;
- ◇ Des rencontres annuelles avec les recruteurs par le biais des forums de recrutement ICN en présentiel ou virtuels ;
- ◇ Des ateliers employabilité sur différentes thématiques : CV, lettre de motivation, entretien, réseau, recherche de contrat, négociation de salaire...
- ◇ Un accompagnement personnalisé selon vos besoins.

C. PROCÉDURE À SUIVRE EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Préalablement à la signature d'un contrat d'apprentissage, vérifiez que votre inscription a bien été faite auprès du service admissions/inscriptions.

La démarche pour la signature d'un contrat d'alternance se fait depuis votre espace MyICN.

- ◇ 1 - Connectez-vous sur l'onglet apprentissage et cliquez sur « nouvelle demande d'apprentissage ». Remplissez la partie votre partie du formulaire. Les informations sont ensuite transmises au contact RH associé à votre formulaire.
- ◇ 2 - Étape entreprise : L'entreprise vérifie les informations, complète sa partie et ajoute une fiche de poste.
- ◇ 3 - Étape Validation des missions : Le référent de la spécialisation valide la correspondance entre vos missions en entreprise et le contenu de votre diplôme.
- ◇ 4 - Étape contractualisation : Le service apprentissage contacte l'entreprise pour la rédaction des documents de contractualisation (Cerfa et convention de formation).

Vos demandes doivent obligatoirement avoir suivi cette procédure pour être traitées. Nous comptons sur vous pour compléter le formulaire avec rigueur. L'exactitude de ces informations est indispensable pour la rédaction de votre contrat de travail.

2. PRÉSENTATION du CONTRAT d'APPRENTISSAGE

Vous trouverez ci-après le modèle de contrat d'apprentissage qui va être établi entre vous, votre entreprise d'accueil et le CFA ICN Business School :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>

Vous pouvez signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise privée ou publique ayant une existence juridique en France.

L'entreprise doit s'engager à assurer votre formation tout en vous permettant de suivre les enseignements dispensés à ICN Business School, selon le rythme défini dans votre calendrier d'alternance.

DURÉE DU CONTRAT

Les dates de contrat doivent au minimum couvrir les dates de formation. Le contrat peut commencer jusqu'à 3 mois avant la rentrée. Le contrat peut se terminer jusqu'à 2 mois après la date de fin de formation.

◇ DESSMI M1+M2

◇ Début: 28/05/2023 (+tôt) 27/11/2023 (+tard)

◇ Fin: 13/06/2025 (+tôt) 12/08/2025 (+tard)

◇ DESSMI M2

◇ Début: 01/06/2023 (+tôt) 30/11/2023 (+tard)

◇ Fin: 23/08/2024 (+tôt) 22/10/2024 (+tard)

◇ BACHELOR

◇ Début :06/06/2023 (+tôt) 05/12/2023 (+tard)

◇ Fin :19/08/2024 (+tôt) 31/08/2024 (+tard)

◇ PGE M1+M2

◇ Début: 28/05/2023 (+tôt) 27/11/2023 (+tard)

◇ Fin: 13/06/2025 (+tôt) 12/08/2025 (+tard)

◇ PGE M2

◇ Début: 01/06/2023 (+tôt) 30/11/2023 (+tard)

◇ Fin:15/06/2024 (+tôt) 14/08/2024 (+tard)

A. UN CONTRAT DE TRAVAIL PARTICULIER

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier entre un salarié et un employeur, il peut être à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI). Il permet à l'apprenti(e) de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans en fonction de la formation choisie.

En retour, l'apprenti(e) s'oblige, en vue de sa formation et pendant la durée du contrat :

- ◇ À travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat,
- ◇ À suivre la formation dispensée en CFA et en entreprise.

► DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI(E)

Le jeune en contrat d'apprentissage doit en contrepartie, respecter un certain nombre de règles :

- ◇ Côté entreprise, l'apprenti(e) doit :
 - S'informer et adhérer au règlement intérieur de l'entreprise d'accueil.
 - Remplir les tâches lui étant confiées par son maître d'apprentissage.
 - Fournir un justificatif en cas d'absence à l'entreprise et au service scolarité-inscription.
- ◇ Côté établissement de formation, l'apprenti(e) doit :
 - S'informer et adhérer au règlement intérieur de l'établissement de formation.
 - Être présent et suivre avec assiduité les enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques, dispensés par l'établissement.
 - Se présenter aux épreuves d'examens et satisfaire aux contrôles des connaissances.
 - Le temps en cours étant considéré comme du temps de travail, l'apprenti(e) se doit d'y assister et doit justifier, le cas échéant, la moindre absence par un arrêt de travail.
 - Le temps en cours étant considéré comme du temps de travail, l'apprenti(e) se doit d'y assister et doit justifier, le cas échéant, la moindre absence.

B. LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'APPRENTI(E)

► LE STATUT DE L'APPRENTI(E)

L'apprenti(e) bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles qui sont liées à sa situation de jeune travailleur en formation. Il a le même statut qu'un(e) salarié(e) classique et jouit donc des mêmes droits.

► LE TEMPS DE TRAVAIL DE L'APPRENTI(E)

Le temps consacré par l'apprenti(e) à la formation dispensée dans le CFA est compris dans l'horaire de travail. Pour le temps restant, et dans la limite de l'horaire de travail applicable dans l'entreprise, l'apprenti(e) accomplit le travail qui lui est confié(e) par l'employeur. Ce travail doit être en relation directe avec la formation professionnelle prévue au contrat.

► CONGÉS PAYÉS DE L'APPRENTI(E)

L'apprenti(e) bénéficie de congés payés dans les mêmes conditions que les autres salariés. Le nombre de jours de congés payés auquel un salarié a droit se calcule en fonction de sa durée de présence pendant une période dite « période référence », qui va du 1er juin au 31 mai de l'année suivante. Les congés sont acquis à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif accompli au cours de cette période.

Pour la préparation de ses épreuves, dans le mois qui précède les examens finaux, dans la mesure où il y a bien un commun accord avec l'entreprise, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables : correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

► LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI(E)

Sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti(e) perçoit un salaire déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance et dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le ou les cycles de formation.

► PROTECTION SOCIALE DE L'APPRENTI(E)

Lorsque l'apprenti(e) fréquente le centre de formation, il continue à bénéficier du régime de sécurité sociale sur les accidents du travail et les maladies professionnelles dont il relève en tant que salarié.

Après signature de votre contrat d'apprentissage par toutes les parties prenantes, l'entreprise se charge de votre affiliation à la Sécurité Sociale. Vous basculerez sur le régime des salariés et serez exonérés du règlement de la cotisation à la Sécurité Sociale étudiante. Votre entreprise devra également déposer une déclaration préalable à votre embauche auprès de l'URSSAF et prévoir votre visite médicale dans les 3 mois suivant votre recrutement.

Il vous appartient également de vérifier auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie que votre affiliation est prise en compte.

► SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : OBLIGATIONS DE L'APPRENTI.E

L'apprenti.e doit prendre soin de sa santé, veiller à sa sécurité et celles des autres personnes présentes sur le lieu de travail. L'apprenti.e doit prendre connaissance des règles propres à l'entreprise et respecter les instructions et consignes fixées par son employeur.

En cas de non respect de ces règles, l'apprenti.e peut être sanctionné.e et sa responsabilité peut être engagée. L'employeur doit mettre en place les moyens nécessaires (formation, information et matériel) pour garantir la santé et la sécurité au travail de l'apprenti.e.

► RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

La loi du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage confère aux apprentis le statut de salarié. L'employeur doit donc obligatoirement les affilier à une caisse de retraite complémentaire non cadre (et cela depuis le 1er juillet 1973, date d'application de l'accord du 08 décembre 1961 aux salariés de moins de 21 ans).

Nous vous recommandons également fortement de souscrire à une complémentaire santé de votre choix.

► CHÔMAGE

Les apprentis bénéficient à la fin de leur contrat d'apprentissage des mêmes droits que les autres salariés. Ils peuvent aussi bénéficier du chômage partiel en cours de contrat (sans indemnisation des heures correspondant aux cours en CFA – à se renseigner auprès des DIRECCTE Centre (ex DDTEFP), qui sont en charge de la gestion du chômage partiel)..

► COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation est ouvert pour les apprentis ayant signé un contrat d'apprentissage et ce dès l'âge 15 ans. Ce dispositif remplace le DIF (article L6323-1 code du travail).

► LES FRAIS DE SCOLARITÉS

Après signature et validation par toutes les parties de votre contrat d'apprentissage et de votre convention de formation par apprentissage, vous serez intégralement dispensé du règlement des frais de scolarité pendant votre contrat d'apprentissage.

Vous percevez par ailleurs une rémunération en tant que salarié(e) d'entreprise et bénéficiez par ailleurs d'une couverture sociale prise en charge par l'employeur pendant tout le long de votre contrat d'apprentissage.

En contrepartie, le CFA ICN Business School va facturer à l'OPCO (opérateur de compétences) de rattachement de votre employeur, sur la base d'un prix de formation déterminé et validé au préalable avec le CFA.

Cependant, si vous n'avez pas signé de contrat d'apprentissage au terme de la période légalement prévue (3 mois après la date de rentrée) vous rebasculez sous statut étudiant et devez donc vous acquitter des frais de scolarité au prorata temporis de la période d'études restante.

Pour toute question en lien avec le financement de votre contrat d'apprentissage, merci de vous adresser ou de rediriger impérativement votre contact entreprise vers notre responsable de l'apprentissage (apprentissage@icn-artem.com).

C. LES AIDES DÉDIÉES AUX APPRENTI(E)S

De nombreuses aides (transport, hébergement, loisirs...) sont mises en place pour accompagner les apprenti(e)s tout au long de leur année.

► CARTE DES MÉTIERS

Une carte des métiers est délivrée aux apprenti(e)s, celle-ci possède les mêmes avantages que la carte étudiante classique des étudiants de l'enseignement supérieur.

Les apprenti(e)s bénéficient alors de réductions tarifaires : cinéma, théâtre, sport, restauration, logement étudiant, transport.

En cas de rupture du contrat en alternance, elle doit impérativement être retournée au service inscriptions.

► AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

Depuis le 1er janvier 2019, tout apprenti(e) d'au moins 18 ans peut bénéficier d'une aide financière de 500€ afin de passer son permis de conduire

→ **Merci de vous rapprocher du service CFA pour avoir les conditions d'éligibilité à cette aide.**

► HÉBERGEMENT

Aides financières :

◆ Loca-Pass (avec Action Logement)

La garantie Loca-Pass est un prêt gratuit sans intérêt pour le versement d'une caution lors de la location d'un logement. Pour plus d'informations et pour tester votre éligibilité à Loca-Pass, consultez www.actionlogement.fr/la-garantie-locapass

◆ Mobili-Jeune (avec Action Logement)

L'aide Mobili-jeune est une aide au logement, pour les moins de 30 ans, qui permet de prendre en charge une partie de votre loyer pendant la durée de votre formation en apprentissage. N'oubliez pas également de vérifier votre éligibilité pour le dépôt de garantie avec la caution Action logement

◆ Hébergement pour les apprenti(e)s

Vous êtes apprenti(e), et vous recherchez un hébergement pour des séjours en alternance. Découvrez les foyers de jeunes travailleurs (FJT) pour se loger à petits prix. Les Foyer de Jeunes Travailleurs proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des chambres et des espaces communs (restaurant, laverie...). Vous pouvez également loger au CROUS.

► MOBILITÉ INTERNATIONALE DES APPRENTIS

Effectuer une mobilité en Europe ou à l'international, est l'occasion de :

- Découvrir une autre culture et une autre façon de travailler par une immersion dans un centre de formation ou une entreprise à l'étranger.
- Améliorer vos compétences linguistiques et culturelles en situation de travail, mais également en découvrant un nouveau patrimoine qui fait écho aux métiers et formations transmis. Enrichir vos pratiques professionnelles par la découverte d'outils et de techniques propres au pays d'accueil.

Des évolutions importantes sont intervenues dans le cadre législatif relatif à la mobilité internationale des apprentis avec la publication au Journal officiel de la loi n°2023-1267 visant à faciliter la mobilité internationale des alternants, pour un «Erasmus de l'apprentissage».

La loi permet donc de choisir entre deux options pour la mobilité internationale des apprentis :

- La mise en veille du contrat
- La mise à disposition de l'apprenti auprès de la structure d'accueil à l'étranger

La durée maximale de 4 semaines pour les mises à disposition auparavant inscrite dans la loi est supprimée. Des aides à la mobilité peuvent vous être allouées, pour plus de précisions, contactez le référent mobilité international du CFA. Même si le CFA porte la mobilité, la décision finale revient à l'entreprise et son accord est indispensable pour que l'apprenti puisse partir.

Cliquez sur le lien suivant pour en savoir plus sur la mobilité internationale : <https://urlz.fr/pv9E>

► PRIME D'ACTIVITE

La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Les apprentis de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La demande de prime d'activité se fait via un téléservice ou auprès de la Caf : Caisse d'allocations familiales ou de la MSA : Mutualité sociale agricole.

► FINANCEMENT DU TOEIC POUR LES APPRENTIS

Les apprentis bénéficient comme tous les autres salariés de l'entreprise du CPF (Congé Professionnel de Formation). Le TOEIC peut être financé avec le CPF, il faut donc se rapprocher de l'entreprise pour lancer la procédure de financement.

Plus d'infos dans l'article ci-dessous : <https://www.alternance.fr/infos-conseils/comment-passer-le-test-toeic-en-alternance-805.php>

D. LES DROITS ET DEVOIRS POUR UN EMPLOYEUR

Pour former un(e) apprenti(e), l'employeur s'engage à prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. L'embauche d'un(e) salarié(e) impose la mise à disposition dans les locaux de l'entreprise de la convention collective.

► L'EMPLOYEUR S'ENGAGE À GARANTIR

- ◇ Les compétences du maître d'apprentissage,
- ◇ Une formation de qualité,
- ◇ L'équipement de l'entreprise,
- ◇ Les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail,
- ◇ Que la formation pratique, les tâches ou travaux confiés à l'apprenti(e) soient en rapport avec les enseignements qu'il/elle reçoit en CFA,
- ◇ Que l'apprenti(e) soit inscrit(e) et participe aux examens sanctionnant le diplôme.

► LES DROITS ET DEVOIRS DE L'EMPLOYEUR ENVERS SON APPRENTI(E)

L'employeur s'engage à assurer au jeune une formation professionnelle, méthodique et complète, dispensée en alternance dans l'entreprise et en CFA.

Ce qui implique :

- ◇ De former l'apprenti(e) dans l'objectif d'une formation diplômante,
- ◇ De faire effectuer au jeune des tâches en relation avec sa formation,
- ◇ De faire suivre à l'apprenti(e) la formation dispensée par le CFA et de veiller à son assiduité,
- ◇ De prendre part aux activités destinées à coordonner la formation au CFA et en entreprise,
- ◇ De vérifier, signer et utiliser la plateforme Ymag en ligne, qui est le lien entre le CFA, l'entreprise et le jeune,
- ◇ De prévenir le service scolarité en cas d'absence de l'apprenti(e) en entreprise,
- ◇ De respecter la réglementation du travail : le temps de travail, les horaires, pause déjeuner.

► SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur doit veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation.

Il doit mettre à disposition des salariés les règles internes à l'entreprise et celles liées à l'activité de l'entreprise :

- Règles internes à l'entreprise : règlement intérieur, accords d'entreprise, ...
- Règles liées à l'activité de l'entreprise : convention collective, accords de branche, ...

Il doit également évaluer les risques professionnels sur chaque poste de travail.

Ces risques sont consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

L'employeur a aussi l'obligation d'informer l'inspection du travail en cas d'accident du travail mortel.

En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité civile et/ou pénale peut être engagée.

► L'OBLIGATION DE NOMMER LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur a l'obligation de désigner au moins un maître d'apprentissage volontaire ayant la durée d'expérience requise :

- ◇ 1 an pour les maîtres titulaires d'un diplôme ou d'un titre en relation avec celui préparé par l'apprenti,
- ◇ 2 ans pour les maîtres non titulaires de ce diplôme ou titre.

Le nombre maximal d'apprenti(e)s pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement est fixé à 2 par maître d'apprentissage.

Possibilité de prise en charge par les OPCO des dépenses de formation des maîtres d'apprentissage (se rapprocher de son OCPO pour plus d'information).

► AUTRES OBLIGATIONS

À la signature du contrat :

Déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.

Visite d'information et de prévention auprès de la médecine du travail.

Dépôt du contrat auprès de l'OPCO dont dépend l'établissement d'exécution du contrat.

À l'échéance de la fin du contrat :

- ◇ Le contrat prend fin automatiquement à la date d'échéance prévue sur le contrat. L'employeur remet alors à l'apprenti(e) tous les documents administratifs liés à cette fin de contrat (solde de tout compte, attestation Pôle Emploi et certificat de travail).
- ◇ L'apprenti, à la fin de son contrat d'apprentissage ou en cas de rupture doit se rapprocher de Pôle Emploi pour une inscription.

► LES CONDITIONS DE RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il est possible de rompre le contrat d'apprentissage sous des conditions très précises.

Le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties lors des premiers 45 jours de période d'essai de présence en entreprise du contrat.

Au-delà :

- ◇ Par commun accord des parties
- ◇ À l'initiative de l'employeur pour faute grave, force majeure, inaptitude médicale ou en cas de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans une entreprise unipersonnelle.
- ◇ À l'initiative de l'apprenti après respect d'un préavis et sollicitation préalable du médiateur consulaire.

3. LES OUTILS COLLABORATIFS MIS A DISPOSITION PAR LE CFA

► LE RÉFÉRENT « HANDICAP »

Le référent handicap est mis à disposition par le CFA afin d'écouter et d'accompagner les apprenti(e)s en situation de handicap et afin de les aider à préciser, mettre en œuvre et sécuriser leur projet de formation en vue de leur insertion professionnelle.

► LE RÉFÉRENT « MOBILITÉ »

Le référent mobilité a comme activités la gestion des projets de mobilité internationale, la mobilisation des participants et acteurs concernés, la préparation et l'accompagnement des apprenti(e)s concerné(e)s et la diffusion et exploitation des résultats d'une action de mobilité.



► LE TUTORAT

Tout au long de votre formation, vous bénéficierez d'un double tutorat assuré par :

- ◇ Votre maître d'apprentissage en entreprise ;
- ◇ Votre tuteur pédagogique qui vous sera affecté par le responsable de chaque spécialisation. Les affectations sont communiquées aux apprenti(e)s via la scolarité, avant leur départ en entreprise. Ce référent école vous accompagnera tout au long de votre apprentissage et pourra répondre à vos questions et/ou à celles de votre maître d'apprentissage.

► RÉUNION ANNUELLE DES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE

L'école organise une fois par an une réunion d'échanges à laquelle sont conviés l'ensemble des tuteurs entreprises.

Cette réunion n'est pas ouverte aux apprentis. Il vous est toutefois possible, si votre emploi du temps le permet, de programmer un rendez-vous avec votre maître d'apprentissage, à l'issue de la manifestation

4. LES DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE L'APPRENTI(E) ENVERS LE CFA

► OBLIGATION DE PRÉSENCE EN COURS ET ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

La présence en cours est obligatoire. Lorsque vous n'êtes pas en période entreprise, vous devez être présents au CFA. Vous ne pouvez pas être en entreprise sur des temps dédiés à la formation, sauf accord exceptionnel du directeur du programme et sur demande écrite et motivée de l'entreprise.

Les activités pédagogiques représentent du temps de travail disponible en autonomie pour les apprenti(e)s afin de :

- ◇ Travailler personnellement ou en groupe sur les exercices et cas demandés par les professeurs en cours,
- ◇ Travailler sur vos révisions,
- ◇ Travailler sur votre rapport professionnel de 2^{ème} année (1^{ère} année d'apprentissage) demandé par vos responsables de spécialisation ; à cet effet, vous avez accès à la médiathèque du campus ARTEM à Nancy et au K'HUB sur le campus ICN de Paris, aux salles informatiques et aux différentes bases de données.
- ◇ Travailler sur votre mémoire de fin d'études,
- ◇ Prendre rendez-vous et rencontrer votre tuteur pédagogique si besoin.
- ◇ De façon générale, réaliser le travail personnel associé aux modules d'enseignement.

Une salle est mise à votre disposition en libre accès pour vous permettre de travailler.

► DÉCLARATIONS DES ABSENCES

Réglementairement, le CFA ICN Business School doit adresser chaque mois la liste de vos absences à votre entreprise.

Si l'entreprise le souhaite, elle peut retenir le salaire correspondant aux heures d'absence voire engager une procédure de sanction disciplinaire à votre rencontre.

Comme indiqué dans le règlement d'examen de votre diplôme, disponible sur MyICN, une absence est considérée comme justifiée dans trois cas de figure : maladie (sur présentation d'un arrêt de travail), décès d'un proche (sur présentation du certificat de décès) ou autorisation du directeur du programme.

Sur demande écrite du maître d'apprentissage, adressée au directeur du programme, après avis du responsable de spécialisation, une autorisation d'absence, pour les besoins de l'entreprise, peut être exceptionnellement délivrée. En cas d'absence pendant la période de cours, vous devez avertir en priorité votre entreprise puis l'école. En cas d'absence pendant la période entreprise, il convient aussi d'avertir l'école.

Toutes les absences doivent être déclarées sur MyICN.

En cas de maladie, vous devrez disposer d'un avis d'arrêt de travail qui est à transmettre dans les 48h à votre employeur et à votre Caisse primaire d'assurance maladie.

Pour les autres motifs d'absence, vos justificatifs doivent impérativement être réceptionnés par la scolarité dans un délai de 15 jours

IMPORTANT :

Les absences aux activités pédagogiques, en visio et en présentiel, sont à justifier de la même manière que pour un cours: certificat médical/arrêt maladie, certificat de décès et dérogation.

Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée.

► SUIVI ET ÉVALUATION DE L'APPRENTI(E)

Pour le bon déroulement de votre formation théorique et professionnelle, une communication de qualité entre votre maître d'apprentissage, votre tuteur école et vous-même est nécessaire.

Pour ce faire, ICN Business School a mis en place la plateforme NetYParéo. Pour vous connecter, rendez-vous sur le lien : <https://icn-artem.ymag.cloud>

Vos identifiants et mots de passe vous seront transmis par le service apprentissage. Il s'agit d'un mot de passe provisoire que vous devrez modifier lors de votre première connexion.

NetYParéo permet de :

- ◇ Suivre le déroulement du cursus, ses actualités,
- ◇ Faciliter et maintenir le dialogue entre tous les acteurs concernés (apprenti(e), tuteur école, maître d'apprentissage, responsables de spécialisations, administration),
- ◇ Décrire et valider les missions confiées à l'apprenti(e),
- ◇ Valider et rédiger les rapports de visite en entreprise,
- ◇ Évaluer l'apprenti(e).

IMPORTANT :

Des identifiants personnels et un guide d'utilisation sont adressés par e-mail à chaque nouvel(le) apprenti(e) sur son adresse e-mail @myicn.fr de la part de noreply@icn-artem.com.

Il est important de rencontrer votre maître d'apprentissage dès votre arrivée en entreprise pour faire le point sur les missions à effectuer. En fin d'année, une fiche de missions et une fiche d'évaluation (donnant lieu à une note intégrée à votre bulletin) devront également être obligatoirement saisies.

► MYICN

Vous trouverez sous l'intranet étudiant MyICN (www.myicn.fr), les règlements propres à l'ensemble des étudiants inscrits dans le programme Grande Ecole ICN ainsi qu'une rubrique complémentaire, spécifique aux apprentis, où figurent d'autres documents informatifs, dont vous devez également prendre connaissance.

CONTACTS

Pour toujours mieux répondre à vos attentes, ICN a mis en place un nouveau dispositif :
le **service ASQ** (Attentive Support&Questions).

Vous pouvez poser toutes vos questions à votre Student Service Officer.
Merci donc de remplir le formulaire en cliquant sur le lien suivant :

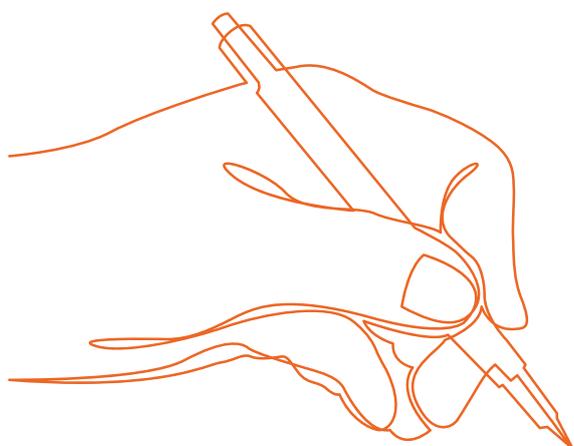
asq.icn-artem.com/hc/fr/requests/new

► **RÉFÉRENT HANDICAP :**

madeleine.ostrowski@icn-artem.com - Téléphone : 03 54 50 25 03

► **CONTACT MOBILITÉ :**

christelle.heulard@icn-artem.com - Téléphone : 03 54 50 26 43



SIGNATURE DE L'APPRENTI(E)





ICN BUSINESS SCHOOL

TRIPLE ACCRÉDITÉE



ICN
CREACTIVE
BUSINESS
SCHOOL



**SI LE MONDE N'A ABSOLUMENT AUCUN SENS,
QUI NOUS EMPÊCHE D'EN INVENTER UN ?**

~
LEWIS CARROLL

ICN Business School
86 rue du Sergent Blandan
54000 Nancy

Plus d'informations sur icn-artem.com